

TAVERNIER, Paul (dir.). *Quelle Europe pour les droits de l'homme ?* Bruxelles, Établissements Emile Bruylant, 1996, 513 p.

Paul Pilisi

Volume 29, numéro 1, 1998

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703871ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703871ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Pilisi, P. (1998). Compte rendu de [TAVERNIER, Paul (dir.). *Quelle Europe pour les droits de l'homme ?* Bruxelles, Établissements Emile Bruylant, 1996, 513 p.] *Études internationales*, 29(1), 199–200. <https://doi.org/10.7202/703871ar>

Quelle Europe pour les droits de l'homme ?

TAVERNIER, Paul (dir.). *Bruxelles, Établissements Émile Bruylant, 1996, 513 p.*

Il s'agit du recueil des textes présentés lors du colloque qui s'est tenu les 11 et 12 mai 1996 à l'Université de Rouen. Dans la préface, Paul-Henri Imbert, directeur des droits de l'homme au Conseil de l'Europe, évoque le bilan de 35 années de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme par rapport à l'intégration européenne.

La première partie regroupe des éléments de réponse à la question : « Vers une intégration européenne ? » L'étude de Paul Tavernier, consacrée à la Cour européenne des droits de l'homme, insiste sur le rôle de l'institution dans le processus d'intégration européenne. La Cour de Strasbourg « s'oriente donc clairement vers la consécration de la Convention européenne en tant que Constitution de l'Europe des droits de l'homme ». (p. 35) Cette thèse est également confirmée par l'exposé de Frédéric Sudre en ce sens que la Convention européenne des droits de l'homme tend à assurer « au nom des valeurs communes et expériences aux États partis » la protection des individus. (p. 43) Malgré ceci, Mireille Delmas-Marty, à propos du pluralisme et des traditions nationales, évoque le fait que ces dernières « divisent l'Europe ». À cet égard, Jean-Claude Bonichot souligne également l'existence des clivages en ce sens que le contexte politico-historique est commun mais le « contexte juridique » est différent. À son avis le plus important est d'éviter les

conflits entre l'ordre juridique interne et « européen ».

La deuxième partie regroupe des interrogations sur le renforcement ou l'affaiblissement des résistances nationales. Les exposés, consacrés à la diversité européenne, proposent les études de cas ou d'ensemble de pays, comme les États scandinaves. Frederik Sundberg évoque le fait que ces pays, notamment le Danemark, l'Islande, la Norvège et la Suède, ont été favorables aux normes en matière des droits de l'homme, abstraction faite des changements gouvernementaux. La situation des droits de l'homme au Royaume-Uni et en Pologne est évoquée et comparée par Andrew Drzemczewski. Ces deux pays ont signé la Convention européenne des droits de l'homme respectivement en 1951 et en 1991. L'analyse comparative permet de saisir l'évolution des droits de l'homme, d'une part, et les difficultés d'adaptation des pays de l'Est, d'autre part. Il convient de mentionner que dans les pays de l'Est, avant l'effondrement du système soviétique, les droits de l'homme n'avaient pas de statut d'une loi interne.

La situation dans d'autres États, notamment aux Pays-Bas, en Espagne, au Portugal, pays monistes et dans les États dualistes comme l'Italie, l'Autriche et l'Allemagne, est exposée par Constance Grewe. Les cas de la Suisse, de la Grèce et de la Turquie sont traités respectivement par Luzius Wildhaber, Stelios Perrakis et Tekin Akillioglu. La troisième partie intègre des interventions sur le renforcement ou l'affaiblissement des résistances nationales à travers le parallélisme des approches de la France

et de ses voisins belge et luxembourgeois. L'évocation des cas de jurisprudence, l'attitude des juges, la question de l'interprétation du domaine d'application de certains articles, les règles de conflits, la question du procès équitable sont mis en évidence par rapport aux faits identifiés.

La quatrième partie porte également un titre interrogatif: l'Europe par les droits de l'Homme? Les orateurs évoquent, confondant quelquefois l'être et le devoir être, le cas de leur propre pays allant de la Roumanie aux pays d'Afrique. Il est à noter que depuis la chute du communisme, les réfugiés « politiques » clandestins ou légaux arrivent régulièrement au Canada. Que dire de la comparaison des droits de l'Homme en Europe et en Afrique? Cette partie déclamatoire et normative laisse planer beaucoup d'optimisme dont les intervenants prennent la législation de leurs propres pays presque comme modèle à suivre sans comparer celle-ci avec la triste réalité.

Les parties sont suivies de débats et Gérard Cohen-Jonathan tire des conclusions générales, notamment: « ... la Convention n'est pas qu'une proclamation de droits car elle contribue au rapprochement des peuples de l'Europe et donc à une union plus étroite par le développement et la garantie collective des droits de l'Homme ». (p. 479)

Ce volumineux recueil de textes serait utile pour les étudiants en droit et en sciences politiques.

Paul PILISI

Département des sciences humaines
Université du Québec à Chicoutimi

Institutions fondamentales de la Belgique.

UYTTENDAELE, Marc. Bruxelles, Établissements Émile Bruylant, SA, Collection « Les Inédits de droit public », 1997, 184 p.

La réforme de 1993 qui consacre le caractère fédéral de la Belgique est la dernière d'une série de transformations constitutionnelles et institutionnelles qui ont profondément modifié les structures de l'État belge. Le livre de Marc Uyttendaele répond clairement à un besoin, celui de faire le point, de façon claire et concise, sur les institutions de la Belgique fédérale. Il fournit une bonne description des règles constitutionnelles et des institutions belges et constitue, à ce titre, une bonne introduction au nouveau système institutionnel de la Belgique. Sa contribution est toutefois limitée par le fait que l'auteur ne rend pas compte des différentes forces qui ont mené à la transformation de la Belgique en un État fédéral et qui, en définitive, expliquent ses institutions.

L'auteur, avocat et chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles, adopte une approche légaliste qui l'amène à discuter des institutions fédérales (chapitre II), régionales et communautaires (chapitre III) en utilisant la division entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif. Le chapitre II sur les institutions fédérales comprend notamment une section décrivant la portée de la réforme de 1993 en ce qui a trait à la composition du Sénat. Le chapitre III décrit les institutions des régions et des communautés en plus de spécifier leurs compétences. Des tableaux en annexe donnent une bonne vue d'ensemble des institutions